

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine « Ilot Albert Mouland Bertrand » à Visé.

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du conseil communal de Visé du 9 mai 2011 approuvant l'opération de revitalisation « ilot Albert Mouland Bertrand »;

~~Vu le dossier présenté par la ville de Visé conformément à l'article 472 du Code précité;~~

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rendu le 30 juin 2011;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité,

Arrête :

Article 1er. - Le périmètre de revitalisation « Ilot Albert Mouland Bertrand » est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

Art.2. L'opération « Ilot Albert Mouland Bertrand » telle que décrite dans le dossier est reconnue.

Art.3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 19 juillet 2012

Le Ministre-Président,



R. DEMOTTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,



P. FURLAN

POUR COPIES CONFORMES



A. RAULET
Conseiller